

AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION CONTRE LES ALEAS CLIMATIQUES

Réservée aux demandeurs disposant une assurance risque climatique

Pourquoi ce dispositif ?

Le programme a pour objet d'aider des investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux alés climatiques dont la fréquence augmente (gel, grêle, sécheresse, vent-cyclone, ouragan, tornade).

Pour qui ?

- Les exploitants agricoles à titre principal (individuel ou société à objet agricole) ;
- Les exploitations des lycées agricoles ;
- Les CUMA et les GIEE si ils sont composés à 100% d'agriculteurs ;
- Les stations expérimentales des instituts techniques agricoles ;
- Les Associations Syndicales Autorisées (ASA) ;
- Les sociétés hors GAEC, EARL et SCEA avec un objet agricole.

Le demandeur doit être à jour des obligations fiscales et sociales et tenir une comptabilité conforme au « Plan Comptable » et être soumis à l'imposition TVA selon le régime normal ou simplifié agricole.

Le demandeur doit fournir une attestation d'assurance risques climatiques pour la campagne 2022 ou 2023 (contrat Multirisques Climatiques ou contrat grêle/tempête avec une extension gel).

Sont exclues du dispositif les entreprises en difficultés au sens des lignes directrices de la Commission européenne, et notamment les entreprises soumises à une procédure collective d'insolvabilité.

Quoi ?

Dépenses éligibles :

Les matériels :

- De protection contre le gel (convecteur, éolienne mobile, bâches anti-gel, systèmes d'alerte, tour à vent, tunnels d'hivernage ...) ;
- De protection contre la grêle (filets, radars de détection...) ;
- De protection contre la sécheresse (écran d'ombrage, asperseurs basse pression, stockage des eaux de pluies, goutte à goutte, ferti-irrigation, micro irrigation, micro-aspiration, rampes de précision, pilotage irrigation, régulation électronique, sondes, système de recyclage des eaux de pluie...) ;
- Protection contre le vent-cyclone, ouragan, tornade ... (système d'habanage, fliet brise-vent) (billoneuse, serre anticyclonique, citerne eau, ... pour les DOM)

Dépenses inéligibles :

- Le matériel d'occasion ;
- La main d'œuvre ;
- Les options et accessoires ;
- Les investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.

Combien ?

Plancher de dépenses éligibles : **2 000 € HT**

Plafond de dépenses éligibles : **40 000 € HT (150 000 € pour les CUMA et ASA)**

Taux d'aide : **40%** (75% pour les DOM)

Bonification : **+10% pour les nouveaux installés ou jeunes agriculteurs** (détenant plus de 20% du capital social) et les **CUMA**.

Comment ?

La demande est à déposer sur la **télé-procédure** dédiée jusqu'au 31/12/2023 et les dossiers **complets** (devis, statuts sociétés, attestation d'assurance) seront traités sur le principe « Premier arrivé Premier servi ».

Site de France Agrimer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-pour-l-acquisition-de-materiels-en-exploitations-pour-la-protection-contre-les-aleas-climatiques>

Points de vigilance

- **Une seule demande** au titre du présent dispositif pouvant comprendre plusieurs matériels.
- Le délai d'exécution est fixé à **24 mois** à compter de la date d'autorisation d'achat.
- Les devis détaillés, chiffrés, non signés avec **un intitulé en rapport avec l'annexe de la décision**.
- Dans le cas d'investissements dans du **matériel d'irrigation**, tout devis doit préalablement au dépôt de la demande d'avoir été soumis à la DDT du département avec les documents suivants :
 - o La localisation des terres irriguées et l'origine de la ressource ;
 - o La justification d'un système de mesure, ou que le projet prévoit son installation ;
 - o Les éléments descriptifs de son installation actuelle et des modifications apportées par le projet qui permettront de démontrer l'économie d'eau réalisée.